**No 8104**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2023-2024

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire**

**RESUME**

Le présent projet de loi se compose d’un seul article et a pour objet de compléter la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l’accès, à l’utilisation de l’infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire par l’ajout de deux projets à la liste des projets d’infrastructure ferroviaire à charge du Fonds du rail. Ainsi, son article unique prévoit d’ajouter ces deux nouveaux projets aux points 41° et 42° de la liste sous l’annexe I de la loi prémentionnée.

Le projet n°41 prévoit le renouvellement des installations de sécurité sur la Ligne du Nord (Luxembourg-Troisvierges/frontière, Ettelbruck-Diekirch et Kautenbach-Wiltz) avec mise en place d’une version avancée du système de sécurité ETCS niveau 1 et le projet n°42 prévoit l’aménagement d’un nouveau poste directeur en gare de Bettembourg, qui intégrera également le système de sécurité ETCS.

Le système « ETCS » de contrôle des trains (*European Train Control System*) est un système de signalisation ferroviaire associé au contrôle de vitesse et se trouve au cœur du système européen de gestion du trafic ferroviaire « ERTMS » (*European Rail Traffic Management System*) qui a vocation à remplacer les différents systèmes de signalisation ferroviaire nationaux à travers l’Europe par un système unique.

Les coûts totaux de ces deux nouveaux projets se chiffrent à 57,5 millions d’euros pour celui concernant la Ligne du Nord et à 101 millions d’euros pour celui concernant le nouveau poste directeur, respectivement à 158,5 millions d’euros pour les deux projets (montants HTVA avec valeur 924,32 de l’indice semestriel de la construction du 1er octobre 2021). Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant sera adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction précité.